

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2026 004 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 13 février 2026	L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 13 février 2026	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER et M. FROGER, Maires adjoints, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 24 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 21	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, MME BESANÇON par M. LANOË, M. LEDUC par MME ROCH, M. MONROIG par M. SIPA et MME MERTZ par M. MATT. <u>Absents excusés</u> : M. DELAHAIE et M. BETTI <u>Absent</u> : M. JACQUIN Mme NOEL a été élue secrétaire de séance.

FIXATION, À COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026, DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL ET DES TARIFS APPLICABLES À LA RESTAURATION SCOLAIRE, AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, À L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AUX BIVOUACS

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que par délibération n°2025-030-10 du 26 juin 2025, le Conseil municipal a fixé comme suit, les tarifs et les tranches de quotient familial servant de base à la participation des familles aux services municipaux de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et d'accueil de loisirs.

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (HORS REPAS)	DEMI JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (1/2 HEURE)	BIVOUAC
A	≤251	3.40€	1.70€	1.63€	2.02€	0.60€	4.87€
B	252 à 500	3.99€	2.00€	1.92€	2.31€	0.69€	5.73€
C	501 à 680	5.26€	2.53€	2.54€	2.93€	0.94€	7.61€
D	681 à 800	6.35€	3.17€	3.19€	3.59€	1.14€	9.31€
E	801 à 1000	7.53€	3.76€	3.69€	4.10€	1.34€	10.98€
F	1001 à 1300	8.48€	4.24€	4.27€	4.66€	1.47€	12.47€
G	1301 à 1500	9.68€	4.84€	4.85€	5.27€	1.69€	14.24€
H	1501 à 1700	10.63€	5.31€	5.32€	5.71€	1.84€	15.63€
I	≥1701	11.58€	5.79€	5.78€	6.16	2.00€	17.02€
HC	HC	17.49€	8.74€	6.37€	6.76€	2.27€	23.49€
Journée maladie		3.69 €					
Panier repas				1.03€	1.03€		

Il précise qu'afin d'assurer une répartition plus équilibrée des familles au sein des dispositifs municipaux, il est proposé de réviser la structure des tranches de quotient familial. Les tranches de quotient familial sont réajustées afin d'assurer une répartition plus homogène des familles d'Egly. Cela permet de mieux refléter la diversité des situations économiques et garantit une tarification progressive et proportionnée aux capacités contributives.

Il ajoute que les quotients familiaux utilisés restent ceux calculés par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base :

- des revenus bruts annuels divisés par 12,
- des prestations familiales mensuelles (aides au logement comprises),
- de la composition familiale (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant + ½ part supplémentaire pour un 3^e enfant ou un enfant en situation de handicap).

Formule rappelée : (revenus bruts annuels / 12 + prestations mensuelles) ÷ nombre de parts.

De plus, il est proposé que les tarifs (hors 1/2h périscolaire) soient augmentés de 2 à 4 % par rapport à 2025, afin de maintenir l'équilibre financier des services tout en garantissant une tarification progressive et équitable.

Il propose que les tarifs appliqués à compter du 1^{er} février 2026 seront alors les suivants :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (HORS REPAS)	DEMI JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (1)	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (1/2 HEURE)	BIVOUAC
A	≤470	3.47€	1.75€	1.68€	2.08€	0.60€	5.02€
B	471 à 680	4.07€	2.06€	2.00€	2.40€	0.69€	5.90€
C	681 à 830	5.37€	2.61€	3.19€	3.59€	0.94€	7.84€
D	831 à 1000	6.48€	3.27€	3.69€	4.10€	1.14€	9.59€
E	1001 à 1220	7.68€	3.87€	4.27€	4.66€	1.34€	11.31€
F	1221 à 1330	8.65€	4.37€	4.40€	4.80€	1.47€	12.84€
G	1331 à 1500	9.87€	4.99€	5.04€	5.48€	1.69€	14.67€
H	1501 à 1700	10.84€	5.47€	5.48€	5.88€	1.84€	16.10€
I	≥1701	11.81€	5.96€	5.95€	6.34€	2.00€	17.53€
HC	HC	17.84€	9.00€	6.56€	6.96€	2.27€	24.19€
Journée maladie (2)		3.80€					
Panier repas (3)				1.06€	1.06€		
1/4H après 19h, ou non réservation						6 €	
Repas adulte					3.80€		

- (1) La demi-journée d'Accueil de Loisirs est uniquement réservée aux enfants participant au soutien scolaire, organisé par l'Éducation Nationale, les enfants en situation de handicap et les enfants ayant un rendez-vous médical sur présentation d'un justificatif.
- (2) La journée maladie pour la journée d'accueil de loisirs est facturée selon un prix forfaitaire sur présentation d'un certificat médical.
- (3) Depuis la rentrée 2015/2016, les restaurants scolaires accueillent les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, selon les modalités fixées dans le projet d'accueil individualisé (P.A.I.), dûment complété par la famille de l'enfant et visé par elle, le Maire et la responsable du restaurant scolaire. Dans le cas où la famille fournit l'intégralité du repas, il sera demandé une participation de 1.06 € par repas, du fait de la prise en charge de l'enfant par le personnel communal.

Enfin, il rappelle que :

- l'inscription à l'accueil (matin et/ou soir) est obligatoire sur le portail famille.
- une surfacturation de 6 € par ¼ d'heure de présence est appliquée à compter de 3 présences par mois sans inscription.
- le centre de loisirs accueille les enfants à partir de 7h et jusqu'à 19h. En cas de retard, il est facturé 6 € par ¼ d'heure supplémentaire après 19 heures.
- tout repas non annulé dans le délai imparti sera facturé, sauf en cas d'absence pour raison médicale (avec justificatif).
- modes de règlement acceptés :
 - Carte bancaire via le portail famille ou par TPE
 - Prélèvements automatiques
 - Chèques
 - Espèces

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260219-ACTE202600410-DE

- CESU pour l'accueil périscolaire (élèves de la petite section au CM2) et pour l'extrascolaire (enfants de moins de 6 ans)

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.531-52 du Code de l'Éducation,

VU l'avis favorable de la commission conjointe des finances et des affaires administratives, des affaires Scolaire, Enfance et Jeunesse du 12 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les tranches de quotient familial à la situation des familles de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir une politique tarifaire fondée sur l'équité et la progressivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} février 2026, les tarifs et les tranches de quotient familial applicables à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires, à l'accueil de loisirs et aux bivouacs, comme indiqués ci-dessus.

PRÉCISE que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} février 2026.

INDIQUE que les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires ne pourront fréquenter les restaurants scolaires que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

PRÉCISE que tout repas non annulé en temps imparti sera facturé, sauf en cas d'absence pour raison médicale (avec justificatif).

DIT que les recettes seront prévues au budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 23/02/2026
et de la publication le : 24/02/2026
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT